

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 35/CCH/26 du 23 juillet 2026

Demandant la prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 située à Faaroa

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 23 juillet 2026 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 41/CD/2026 du 6 juillet 2026,

Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Président,

Avec Monsieur Christian ROBSON, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président	X			
3	MME	VALENTIN Mathilda	2ème vice-Président	X			
4	M	TCHONG TAI Ioera	Délégué titulaire	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président		X		
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEIKITUTOUA Jeannine	6ème vice-Président		X		
8	M	TEROROIARIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitori	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Moehau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
16	M	MOU KAM TSE Camille	Délégué titulaire		X		
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire		X		
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		X	Augustine LEMAIRE	
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire		X		
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire	X			
24	MME	COLOMES Moemoea	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire		X		
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X		Virginie LANGY	
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire		X	TITI Tauirarii	
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				21	9	3	
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						24	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 0035/CM du 15 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 908/CM du 8 juillet 2016 modifié portant affectation de la parcelle dépendant du domaine Faaroa, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, section NX n° 1, au profit de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 46/CCH/24 du 30 décembre 2024 modifiant la délibération n° 17/CCH/23 du 26 octobre 2023 portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régalaie associé » ;
- Vu** l'arrêté n° 1825 MPR/DIREN du 23 mars 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 5932 VP/DIREN du 7 juillet 2023 autorisant la Communauté de communes Hava'i (CCH) à installer et exploiter un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets de catégories 2 et 3 à Faaroa, commune de Taputapuatea, établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le courrier n° 08/CD/2026 portant demande de prorogation de l'arrêté n° 0035/CM du 15/01/2021 portant affectation de la parcelle dépendant du domaine Faaroa, cadastrée section NX n° 1, au profit de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 07/CEOM/26 demandant la prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 située à Faaroa.

Considérant que par arrêté n° 0035/CM du 15 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 908/CM du 8 juillet 2016 modifié portant affectation de la parcelle dépendant du domaine Faaroa, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, section NX n° 1, au profit de la Communauté de communes Hava'i, l'affectation prend fin le 8 juillet 2026.

Considérant que le courrier de demande de prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 ne suffit pas selon la direction des affaires foncières qui demande qu'une délibération soit prise avec les nouveaux élus.

Considérant que la prolongation de l'affectation de cette parcelle NX 1 à Faaroa permet à la communauté de communes Hava'i de garder la maîtrise foncière en cas de besoin pour un projet structurant.

DECIDE

Article 1^{er} : La communauté de communes Hava'i demande la prolongation de l'affectation de la parcelle dépendant du domaine de Faaroa, cadastrée commune de Taputapuatea, section de commune de Avera, section NX n° 1, d'une superficie de 273 378 m².

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 23 juillet 2026.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,  Christian ROBSON	Le Président,  M. Thomas MOUTAME 
---	--

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ ou de publication : 27 JUIL. 2026
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27 JUIL. 2026
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 27 JUIL. 2026